

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021**

Convocation le 14 janvier 2021

Présents Fabienne Blachot-Minassian, Hélène Baret, Véronique Marry, Serge Cozzi, Dominique Denys, Virginie Reynaud-Dulaurier, Marc Bernard, Marie-Christine Penon, Jean Manzagol, Annie Giroud-Garampon, Jean-Paul Decard, Robert Repellin, Brigitte Chiaffi Franck Pavan

Excusés Jean-Louis Pinto-Suarez (pouvoir donné à Dominique Denys)  
Bruno Guely (pouvoir donné à Véronique Marry)  
Patricia Jacquemier (pouvoir à Hélène Baret)  
Angélique Ducret (pouvoir donné à Marie-Christine Penon)  
Jérémy Deglaine-Videlier

Secrétaire de séance Dominique Denys

### **Approbation du dernier PV**

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

### **Délibérations**

#### **1) Démission d'un conseiller municipal et installation du nouveau conseiller municipal**

Mme le Maire informe le conseil municipal, que M. Jean-Louis Schricke conseiller communal a présenté par mail daté du 18 décembre 2020 et reçu par Mme le Maire à la même date, sa démission de son poste de conseiller municipal. Ce mail a été adressé le 4 janvier 2021 pour information à Monsieur le Préfet de l'Isère, conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

M. Jean-Louis Schricke a été élu sur la liste unique des dernières élections municipales, le suivant de cette liste est appelé à remplacer le conseiller municipal démissionnaire. M. Jean-Paul Decard, est le suivant sur la liste, est déclaré installé conseiller municipal.

Mme Virginie Reynaud-Dulaurier, conseillère déléguée, demande que la mise à jour du tableau des commissions communales, soit jointe au compte-rendu, suite à la démission de M. Jean-Louis Schricke.

Mme le Maire informe l'assemblée que M. Jean-Louis Schricke est retiré d'office de toutes les commissions. La préfecture ainsi que la CAPV et les autres organismes ont été prévenus.

Tableau des commissions communales en date du 21 janvier 2021 :

Finances	Jean-Louis Pinto-Suarez, H�l�ne Baret, Bruno Guely, Serge Cozzi, Dominique Denys, Virginie Reynaud-Dulaurier, J�r�my Deglaine-Videlier, Jean-Paul Decard
Affaires scolaires et Affaires sociales	Affaires scolaires H�l�ne Baret, V�ronique Marry, Marc Bernard, Marie-Christine Penon, Patricia Jacquemier, Jean Manzagol, Ang�lique Ducret
Voirie et travaux	Bruno Guely, Jean-Louis Pinto-Suarez, Franck Pavan, J�r�my Deglaine-Videlier, Robert Repellin, Jean-Paul Decard
Communication, Animation et associations	Communication V�ronique Marry, Virginie Reynaud-Dulaurier, Ang�lique Ducret, Marie-Christine Penon, Patrick Denys
	Animation et associations V�ronique Marry, H�l�ne Baret, Marie-Christine Penon, Patricia Jacquemier, Jean Manzagol, Ang�lique Ducret, Brigitte Chiaffi
Urbanisme	Serge Cozzi, Jean-Louis Pinto-Suarez, Dominique Denys, Franck Pavan, Virginie Reynaud-Dulaurier, J�r�my Deglaine-Videlier
Patrimoine et environnement	Dominique Denys Annie Giroud-Garampon, Brigitte Chiaffi, Nicole Bonneton, Pascal Frene, St�phane Judith, Paul Blachot, Lucien Jacquemier

Apr s en avoir d lib r , le Conseil Municipal d cide de voter   l'unanimit .

## 2) Modification des d l gu s pour si ger dans la commission  conomie de la CAPV

Mme le Maire, informe l'assembl e, que suite   la d mission du conseiller municipal M. Jean-Louis Schricke, le conseil doit porter modification   la d lib ration 2020/09-01 du 17 septembre 2020 (d signation des d l gu s pour si ger dans les commissions de la CAPV), pour la commission  conomie.

Vu le code g n ral des collectivit s territoriales, et notamment son article L2121-33,

Vu l'arr t  pr fectoral n  99-8823 en date du 2 d cembre 1999 instituant la communaut  d'agglom ration du Pays Voironnais,

Consid rant qu'il convient de d signer 6 d l gu s titulaires et 6 d l gu s suppl ants de la commune aupr s de communaut  d'agglom ration du Pays Voironnais.

Mme le Maire propose :

M. Marc Bernard comme titulaire, en remplacement de M. Jean-Louis Schricke ;

Et, M. Serge Cozzi comme suppl ant, en remplacement de M. Marc Bernard.

Apr s en avoir d lib r , vote   l'unanimit  du conseil municipal.

### **3) Désignation d'un représentant(e) pour la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite de la CAPV**

Mme le Maire :

Conformément aux articles 45 et 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Pays Voironnais anime la Commission intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées et à la mobilité réduite.

Cette instance a pour rôle à la fois d'évaluer l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, d'établir un rapport annuel sur les actions menées et de proposer des mesures de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. La commission se réunit une fois par an en séance plénière et en groupe de travail selon les besoins.

Mme le Maire informe le conseil municipal, que suite au renouvellement des instances communautaires, la composition type de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite a été établie le 15 décembre 2020 en Conseil Communautaire par la délibération n°DELIB2020-348.

Suite à cette délibération du conseil communautaire, le conseil municipal doit désigner un seul représentant pour la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Après en avoir délibéré, Mme le Maire propose M. Bruno Guely, adjoint à la voirie et aux travaux comme représentant pour la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Après en avoir délibéré, vote à l'unanimité du conseil municipal.

### **4) Autorisation du Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement par anticipation sur le budget ville 2021**

Madame le Marie, rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

#### Article L.1612-1

Dans le cadre où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé dépenses d'investissement 2020 : 1 131 780.15 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article ainsi :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

**CHAPITRE 21 : 76 667.82 € (306 671.28 € X 25%)**

<b>2111</b>	Terrains nus	1869.75 €
<b>2113</b>	Terrains aménagés-sauf voirie	11 957.50 €
<b>2115</b>	Terrains bâtis	7 150.00 €
<b>2116</b>	Cimetières	4 437.00 €
<b>21312</b>	Bâtiments scolaires	14 056.00 €
<b>21318</b>	Autres bâtiments publics	4 747.48 €
<b>2132</b>	Immeubles de rapport	412.50 €
<b>2151</b>	Réseaux de voirie	5 729.03 €
<b>2152</b>	Installations de voirie	15 891.50 €
<b>21534</b>	Réseaux d'électrification	2 700.31 €
<b>2183</b>	Matériel de bureau et info.	1 500.00 €
<b>2184</b>	Mobilier	2 325.00 €
<b>2188</b>	Autres immo corporelles	3 891.75 €

**CHAPITRE 23 : 161 910.97 € (647 643.87 € x 25%)**

<b>2313</b>	Immos en cours-construction	67 716.52 €
<b>2315</b>	Immos en cours-inst.techn.	94 194.45 €

M. Marc Bernard, conseiller municipal, demande des explications sur la nature de cette délibération. Mme le Maire donne la parole à M. Jean-Paul Decard, ancien adjoint aux finances, afin d'apporter les éléments. Cette délibération permet de payer les factures d'investissements du budget communal 2021, en attendant le vote du budget primitif communal 2021.

Après en avoir délibéré, vote à l'unanimité du conseil municipal.

**5) Demande de subvention pour la rénovation et mise aux normes de sécurité du local des services techniques de la commune à Chantarot (bonus du plan de relance 2020-2021)- Région Auvergne Rhône-Alpes**

La rénovation et mise en conformité et en sécurité du local des services techniques communal à Chantarot a été décidé pour un montant estimé à 234 114.79 € HT.

De ce fait, madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

**au vu du plan de financement prévisionnel qui se décompose ainsi à ce jour :**

<b>Financement</b>	<b>Montant H.T. de la subvention</b>	<b>Taux</b>
Conseil Départemental	64 672.00	27.61 %
CAPV	51 088.00	21.82 %
DSIL	55 785.00	23.83 %
Région Auvergne-Rhône-Alpes	15 769.00	6.74 %
<b>Sous-total (total des subventions publiques)</b>	<b>187 314.00</b>	<b>80 %</b>
Participation du demandeur : autofinancement emprunt	46 800.79	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>234 114.79</b>	<b>100 %</b>

de l'autoriser à solliciter une aide financière à hauteur de 6.74 % de la dépense subventionnable de 234 114.79 €HT soit 15 769 € HT auprès de la Région et de préciser que la différence sera financée à 27.61 % par le conseil départemental, à 21.82 % par la CAPV, à 23.83 % par la DSIL et à 20 % sur le fond propre de la Ville inscrit au budget communal.

Madame le Maire demande l'autorisation de signer les pièces à intervenir et en général à faire le nécessaire dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, vote à l'unanimité du conseil municipal.

### **Communication/ divers**

- M. Serge Cozzi, adjoint à l'urbanisme, souhaite communiquer au conseil municipal le bilan annuel des actes d'urbanisme concernant l'année 2020.

### **BILAN URBANISME 2020**

Nombre de dossier :

Permis de construire	6
Permis d'aménager	1
Permis de démolir	1
Déclarations préalables	56
Certificat d'urbanisme (a)	37

Certificat d'urbanisme (b)	0
Déclaration d'intention d'aliéner	25

Permis de construire :

Agrandissement	5
Maison individuelle	1

Déclaration préalable :

Piscines	11
Panneaux photovoltaïque	9
Modification façade	2
Clôture	9
Rénovation/Agrandissement	16
Pergola / abri de jardin	6
Division	1
Antenne	1

- Mme Virginie Reynaud-Dulaurier, conseillère déléguée aux affaires juridiques et membre de la commission urbanisme, souhaite faire un point d'information sur le dossier de demande d'implantation d'une antenne par Bouygues Télécom dans la Zone Artisanale de Chantarot.

Pour mémoire : la commune avait initialement refusé l'implantation de cette antenne, la société Bouygues Télécom a attaqué cette décision en justice, la commune a été condamnée au motif que son refus n'était pas fondé légalement. Au visa de l'ordonnance délivrée par le juge des référés, la commune a délivré une autorisation par un arrêté de non opposition au projet de l'implantation de l'antenne.

Elle regrette de ne pas avoir eu l'occasion d'argumenter sur d'autres emplacements.

Suite à cela, une pétition a été mise en place par les riverains pour former leur opposition au projet, pétition qui a réuni une centaine de signatures. Un collectif de quatre personnes, « Vourey je t'aime sans antenne », s'est constitué pour déposer une requête auprès du Tribunal Administratif, afin de contester l'arrêté de non opposition au projet de l'implantation de l'antenne, délivré en septembre 2020 par la commune.

La commune a donc mandaté un avocat pour la représenter et établir un mémoire en réponse. Notre assurance Protection Juridique prendra en charge financièrement les honoraires de l'avocat.

Mme le Maire, informe que les travaux sont en cours et que des dégradations ont été constatées sur le site de l'implantation de l'antenne.

Le conseil municipal s'est achevé à 19h23.

Prochain conseil municipal fixé au jeudi 18 mars 2021 à 18h30.